

**Règlement du concours photo du 100^{ème} anniversaire du Club Alpin Suisse, sous-section Morges, (CAS Morges),
à l'Espace 81 à Morges, du 28 mai au 26 juin 2025**

Objectifs du concours

- Améliorer la visibilité du club aux yeux du public et des autorités de la Ville de Morges.
- Encourager le partage des émotions et des souvenirs entre les membres de la section.

Infos pratiques

- L'exposition des quarante photos retenues par le jury se tient à l'Espace 81, Grand-Rue 81, à Morges, du 28 mai au 26 juin 2025.
- Le vernissage a lieu le jeudi 5 juin 2025, au "Cellier" de l'Espace 81 (salle attenante à l'Espace 81), à Morges.

Conditions de participation

- La photo doit avoir été prise par un membre du CAS Morges. La photo peut avoir été prise durant une activité du CAS Morges, mais aussi durant une activité personnelle. Le comité se permettra de contacter les photographes sélectionnés pour l'expo afin d'avoir de plus amples informations sur les images retenues.

Nombre de photos par participants

- Chaque participant peut soumettre 10 prises de vue au maximum, au format natif de l'image, ceci afin d'en assurer la meilleure qualité possible. Cette qualité déterminera le format du tirage. Le jury se réserve le droit de refuser une photo dont la résolution ne permettrait pas un tirage.

Numérique

- Seules les photos numériques sont acceptées (portables et appareils photo).

Limites géographiques

- Les photos peuvent avoir été prises en Suisse ou à l'étranger quand il s'agit d'une activité organisée par le CAS Morges.
- Seulement en Suisse, lorsque la photo a été prise au cours d'une activité personnelle, hors CAS Morges.

Limite temporelle

- Pas de limites temporelles : photos d'hier et d'aujourd'hui.

Formats des photos

- Paysage, portrait, panoramique
- Couleur, noir et blanc.
- JPEG, RAW, TIFF.
- La signature du photographe ne figure pas sur la photo

Thèmes

- Photos en lien avec les activités de montagne du club telles que randonnée pédestre, alpinisme, escalade, via ferrata, randonnée à ski, ski de fond, raquette ou en lien avec la nature. Les prises de vue chargées d'intensité émotionnelle (camaraderie, esprit d'équipe, moments de joie, etc.) sont particulièrement attendues.

Transfert des photos

- Il est possible d'envoyer les photos dès aujourd'hui et jusqu'au 31 janvier 2025. Pour plus de précisions, se référer au document Instructions pour envoi des photos.

Droit à l'image

- La charge d'obtenir le consentement des personnes figurant sur les prises de vue (droit à l'image) incombe exclusivement au participant. Il s'engage à respecter cette règle.

Droit d'auteur

- Le participant reste seul propriétaire des droits d'auteur.

Droit de diffusion

- En participant au concours photo du 100^{ème} anniversaire du CAS Morges, les auteurs des photos accordent le droit au comité d'organisation de reproduire, publier, exposer et communiquer au public les photos soumises au concours, ceci en lien avec le concours lui-même ou les autres activités liées au 100^{ème} anniversaire du CAS Morges, par exemple fête de clôture, site internet du CAS Morges, etc.

Jury

- Le jury sélectionne quarante photos pour l'exposition, dont dix sont récompensées.
- Il est constitué de deux photographes professionnels et des cinq membres du comité d'organisation de l'exposition.
- L'impartialité de la sélection est garantie par l'anonymisation des photos, ce qui permet accessoirement aux membres du comité de prendre part au concours.

Récompenses

- Les dix lauréats du concours se voient offrir le tirage de leur photo. Ils sont connus dès le montage de l'exposition et honorés durant le vernissage, le jeudi 5 juin 2025, au "Cellier" de l'Espace 81 (salle attenante à l'Espace 81), à Morges.
- En guise de reconnaissance et en point d'orgue de nos partages, toutes les photos des participants au concours sont mises à l'honneur sur une toile exposée à l'Espace 81 durant la durée de l'exposition.

Devenir des tirages à l'issue de l'exposition

- Possibilité donnée aux participants exposés, mais ne figurant pas dans la liste des lauréats, de se porter acquéreur du tirage de leur photo à un prix préférentiel.
- Les photographes en question seront contactés en privé, au moment opportun.
- Possibilité donnée aux participants exposés, lauréats ou non, d'offrir leur tirage à la vente au public, au profit du CAS, dans le but de réduire le montant du budget engagé.
- Les photographes seront contactés en privé, au moment opportun.

Le présent règlement peut être sujet à adaptations et modifications par le comité d'organisation de l'exposition.